

des télécommunications en date du 2 avril 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée pour la société Carrier 1 France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1, L. 34-1 et L.36-7 (1°) ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établir un réseau ouvert au public et fournir le service téléphonique au public, présentée pour le compte de la société Carrier 1 France le 14 décembre 1998 complétée par les courriers reçus le 11 janvier, le 19 janvier et le 17 mars 1999 ;

Vu le courrier de Carrier 1 France reçu le 26 mars 1999 en réponse au courrier du 22 mars 1999 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 2 avril 1999,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée pour le compte de la société Carrier 1 France en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
- les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 2 avril 1999,

Le président,

Jean-Michel Hubert